

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 30 novembre 2022

DEL_20221130_18

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **25**
De votants **27**

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Autorisation
donnée au CISN
pour le dépôt
d'une demande
de permis de
construire sur la
parcelle AX 545**

Etaient présents :

Claude AUFORT, Dominique MAHE-VINCE, Jean-Louis LELIEVRE, Gilles BRIAND, Laurence FREMINET, Hervé MORICE, Emilie CORDIER, Denis ROULAND, Myriam LEROUX, Sébastien WAIRY, Stanislas FONLUPT, Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Cécile OLIVIER, Benoît PICHARD, Laurence DUPONT, Yannick BEAUVAIS, Jessica NICOLAS, Jean-Pierre LE CROM, Thierno DIALLO, Elodie LEBOT, Magali MACE, David PELON, Aurélie LE GUNEHEC, Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
1er décembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Didier NOUZILLEAU a donné un pouvoir à David PELON,
- Michel CONANEC a donné un pouvoir à Aurélie LE GUNEHEC.

Et que la convocation avait été faite le
23 novembre 2022

Absentes : Cécile NICOLAS et Françoise HAFFRAY

M. Hervé MORICE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du 21 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle AX545, dite de la « Salle des Rivières », à la CARENE afin d'y développer un projet immobilier dont la programmation s'établit comme suit :

- 20 logements collectifs, commercialisés en accession libre ou PSLA, suivant les profils des acquéreurs,
- 5 logements collectifs, commercialisés en PSLA et labellisés « Biens négociés » (prix de vente plafonnés en contrepartie de l'attribution d'une subvention communautaire et critères d'éligibilité à remplir par les acquéreurs),
- 1 terrain à bâtir.

L'opération immobilière de la Salle des Rivières s'inscrit dans le projet de restructuration du centre-ville de Trignac. Au travers de celui-ci, la CARENE et la Ville de Trignac entendent restaurer l'attractivité de cette partie du territoire communal et, par là-même, affirmer son rôle de centralité principale dans l'organisation urbaine trignacaise.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022 
ID : 044-214402109-20221130-DEL_20221130_18-DE

Le processus de conception architecturale est encadré par la Commune de Trignac, la CARENE et l'ADDRN., Le CISN, qui est l'opérateur retenu pour réaliser le projet immobilier de la Salle des Rivières, est aujourd'hui prêt à déposer une demande de permis de construire. Celle-ci doit intervenir avant la fin de l'année 2022.

Certains délais notariaux étant incompressibles, l'acte authentique de vente ne sera pas être signé avant février 2023.

La commune étant toujours propriétaire de cette parcelle, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'autoriser le dépôt de la demande de permis de construire, afférente au projet immobilier de la Salle des Rivières, par le CISN, en accord avec la CARENE.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, de bien vouloir valider le principe du dépôt d'une demande de permis de construire par le CISN, opérateur retenu pour réaliser le projet immobilier de la Salle des Rivières, sur la parcelle AX 545

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : Autoriser le CISN, opérateur retenu pour réaliser le projet immobilier de la Salle des Rivières, à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle AX 545, qui relève du domaine privé communal.

Article 2 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération et de ce dossier.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 044-214402109-20221130-DEL_20221130_18-DE